

## SEANCE DU CONSEIL DU 25 FEVRIER 2019

### **Présents :**

Madame Nathalie DEMANET ; Bourgmestre – Présidente ;

Messieurs Marc LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE, Echevins

Monsieur Michel COLLINGE, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick DUCHESNE, Monsieur André-Marie GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur Hugues FRIPPIAT, Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MALLIEU, Madame Angélique COLIGNON et Madame Christelle COLLARD ;

Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance**

### **1) Procès-verbal de la séance précédente : conseil communal du 28 janvier 2019 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2019 tel que joint à la convocation au présent Conseil communal ;

Vu la demande de correction de Madame Christine BOTTON relative à la motivation de l'abstention de son groupe lors du vote du budget comme suit :

- « *pour le service ordinaire :*
  - o *pas assez de recherche de subside ...*
  - o *pas assez d'aides allouées aux agriculteurs (par exemple une prime communale pour analyse sols, ...)* ;
  - o *pas assez d'avancement et de moyens financiers prévus dans le cadre de la mise en place du Conseil communal des Aînés ;*
  - o *pas assez de budget participatif c-à-d souhait d'être associés aux travaux budgétaires ... ;* »

***Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.***

### **2) Déclaration de politique communale 2019-2024 (DPC) – Approbation**

*Après intervention de Madame Christine BOTTON, Conseillère communale, regrettant :*

- *de ne pas avoir présenté cette note lors du vote du budget 2019 ;*
- *le manque de propositions concrètes et d'engagements devant faire partie de ce document ;*

**APPROUVE** par 12 oui et 5 abstentions (Christine BOTTON, Hugues FRIPPIAT, Gilles RAMELOT, Pierre MALLIEU, Angélique COLIGNON) la note de politique générale présentée par Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, telle que reprise ci-dessous :

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter la note de politique communale des élus de la majorité reconduite au sortir du scrutin d'octobre 2018. Comme vous le savez, les deux listes Hav'enir et Ecolo ont ensemble obtenu 63,35% des voix des suffrages exprimés par les havelangeois.

Pour la mise en œuvre de cette note de politique générale, il sera de notre devoir de veiller à répondre aux attentes de tous les Havelangeois, (qu'ils nous aient soutenus, ou qu'ils aient apporté leur soutien à la liste H2018).

Il n'aura pas échappé aux observateurs de la vie politique havelangeoise que le contenu de nos trois programmes ne différait que de peu. Nous aurons à cœur de mener la gestion des affaires dans le souci du plus grand nombre. Dès lors, nous sommes persuadés que nous pourrions compter sur chacun des élus pour établir un dialogue serein et empreint de respect et travailler dans un esprit constructif.

Par ailleurs, les élus, mais aussi les citoyens qu'ils représentent, doivent être conscients de la perte progressive de l'autonomie communale. Elle est devenue une évidence pour nous comme pour les autres communes depuis plusieurs années maintenant. L'augmentation sans cesse croissante des dépenses de transfert ne laisse que peu de marges de manœuvre à nos petites communes pour assumer les missions endogènes qui leur sont confiées.

Il n'est pas dans mon intention de remettre le fonctionnement des CPAS, zones de police ou zones de secours en question. Nous savons que ces métiers ont évolué, ils se sont professionnalisés et ces structures ont également besoin de moyens pour fonctionner. Il n'empêche que les communes connaissent de plus en plus de difficultés à préparer leurs budgets et pire encore à les contenir pendant tout l'exercice.

Alors oui, nous gageons qu'il nous sera possible de poursuivre la politique menée pendant 6 ans et mieux encore, de la développer. Alors oui, notre marge de manœuvre dépendra de la santé financière de la commune qui, comme vous le savez, est tributaire d'un tas de décisions externes mais nous saurons être inventifs pour répondre présents à l'appel des citoyens.

Chaque membre du collège, dans ses compétences respectives, est conscient du travail qui l'attend. Et ce, avec l'aide d'une équipe expérimentée qui connaît bien son territoire et sa population, avec la collaboration de tous les partenaires traditionnels dont la compétence n'est plus à démontrer, nous nous engageons à poursuivre les politiques suivantes :

### **Finances – Gestion**

Comme vous le savez, la législature précédente a essentiellement été consacrée à la recherche d'un équilibre financier monopolisant ainsi toutes nos énergies et notre concentration. C'est avec une certaine fierté que nous avons vu les budgets retrouver des couleurs en cette fin de législature. Nous mettons tout en œuvre pour poursuivre ces efforts tout en restant attentifs aux nombreux défis qu'il nous faudra encore relever (pensions des agents, plan de pilotage de nos écoles, réforme de la Protection civile et des services ambulanciers,...). Nous poursuivrons une

gestion saine et rigoureuse des finances communales et dégagerons les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation d'investissements raisonnables permettant d'améliorer le vivre-ensemble et s'inscrivant dans une perspective de développement durable

La qualité et l'efficacité de nos prestations au service des citoyens est un souci permanent, nous poursuivons, élus et membres de l'équipe les efforts entamés en ce sens tout en veillant à l'amélioration du cadre de travail. Nous avons aussi l'ambition pendant cette législature de poursuivre nos contacts réguliers avec les opérateurs de téléphonie pour améliorer la connectivité sur notre territoire.

### **Développement rural, vie associative, information et participation citoyenne**

Le Plan Communal de Développement Rural est une démarche participative qui a déjà permis pas mal de belles réalisations à Havelange. Certaines sont immobilières (telles les salles de villages), d'autres tiennent plus de la rencontre et de l'entraide (tel le repair café). La réalisation du cahier des charges de la Maison Rurale Polyvalente par le Bep nous rassure sur le fait que ce projet avance enfin ! De plus, nous avons présenté en conseil récemment la convention faisabilité pour la salle et le logement de Porcheresse. Les membres de la CLDR, anciens et nouveaux, vont pouvoir reprendre de plus belle l'étude d'autres projets pour un mieux vivre ensemble en milieu rural.

La vie associative dans tous les villages a été le centre de l'attention de la législature précédente car perçue comme une véritable dynamique qu'il nous faut soutenir plutôt qu'organiser. Comme partout ailleurs, les groupes se font, se défont, les besoins changent, les projets aussi, notre souhait est de pouvoir les accompagner au mieux dans la coordination et l'organisation de leurs activités mais aussi la gestion de nos salles communales, car c'est là que bat le cœur de nos villages ! Nous avons créé un échevinat des associations pour cela !

Nous nous attacherons à améliorer notre communication relative à l'évolution de la vie à Havelange et des décisions prises par cette assemblée, dans un souci de transparence, que ce soit vers le personnel, les citoyens, les membres du conseil communal mais aussi, tous nos partenaires. Les efforts déjà entrepris pour améliorer l'information des citoyens seront approfondis, notamment en misant encore davantage sur les nouvelles technologies. En outre, la majorité veillera à faciliter la participation des citoyens dans la réflexion quant à l'avenir de notre commune.

### **Environnement, logement, énergie, mobilité**

Dans sa lutte contre le réchauffement climatique, Havelange s'est engagée dans le plan Pollec 3 (Politique Locale Energie Climat) 3 avec l'aide du Bureau économique de la Province. Il s'agit d'un plan d'actions qui vise à réduire sur notre territoire la consommation d'énergie fossile de 40% d'ici 2030, tant dans le secteur public que le privé. Les actions sont multiples et touchent l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, l'utilisation des énergies renouvelables ou encore la mobilité. La stratégie est définie, nous entrons dans la phase de concrétisation.

Dans nos zones rurales, l'accès au logement n'est pas une évidence pour les jeunes, les personnes aux revenus modestes ou propriétaires de maisons trop énergivores. La collaboration se poursuivra avec le Foyer cinacien, l'Agence Immobilière Sociale mais aussi l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches pour améliorer l'isolation de leur bâtiment évoqué dans Pollec

La préservation de la biodiversité, dont la régression catastrophique est avérée sur les dernières années, nécessite des mesures radicales. Dans ce cadre, un Plan communal de la Nature sera à l'étude et nous poursuivrons les projets qui favorisent la biodiversité à travers le plan MAYA, la gestion des espaces publics sans pesticides. Nous allons aussi replanter et encourager la plantation de haies et vergers haute tige, et veiller à la reconstitution de liaisons naturelles.

Sur le plan de la mobilité, le projet Flexitec a rencontré un réel succès, il sera reconduit et pourquoi pas renforcé afin de réduire au maximum la « fracture de la mobilité », nous pensons principalement à du covoiturage ou l'affiliation à la centrale Mobilisud. Par ailleurs, la concrétisation d'un plan communal de mobilité est aussi à l'ordre du jour.

### **Travaux, patrimoine bâti, agricole ou forestier**

Le service des travaux est sollicité de toutes parts et son agenda change en permanence au gré des urgences. Nous nous félicitons d'avoir investi dans l'acquisition d'un programme nous permettant une mise en œuvre et un suivi des travaux publics de manière optimale et équitable sur le territoire. Cet outil sert d'appui à une meilleure communication entre les services et à la recherche constante de l'efficacité pour notre service public. Certains travaux sont réalisés par des entreprises, d'autres par nos services techniques, nous resterons attentifs à permettre à ces derniers de pouvoir participer de manière valorisante à l'amélioration de notre environnement bâti et naturel.

Le patrimoine communal est celui des citoyens, nous nous devons de le gérer en bon père de famille. Nous poursuivrons ainsi la politique entamée en effectuant des choix durables dans la gestion des bâtiments administratifs, des écoles, des églises, des cimetières et presbytères. Sont prévus à cet effet : les travaux d'agrandissement de l'école de Flostoy, l'aménagement d'un accès et d'un parking à l'arrière du cimetière de Méan, ainsi qu'une réflexion pour centraliser les services administratifs et par conséquent le développement harmonieux et intégré de la zone située à l'arrière de la maison communale.

L'étroite collaboration entamée pendant la précédente législature avec les membres des Fabriques d'église sera poursuivie tant sur le plan administratif que sur le plan des travaux.

La gestion du patrimoine agricole et forestier ne sera pas oubliée pour autant, une politique de gestion des essarts communaux sera élaborée pour être plus équitable et transparente.

La propreté est l'affaire de tous, notre intention est bel et bien de mettre tout en œuvre pour assurer une propreté qui incite la population à suivre le mouvement

### **Petite enfance, enfance, enseignement, jeunesse**

Un travail d'écoute et de relais a été établi pendant la précédente législature avec les accueillantes, nous le poursuivrons car l'accueil de nos plus petits représente un réel souci pour de jeunes parents.

Le soutien à l'accueil extrascolaire sera poursuivi en visant notamment une plus grande intégration des enfants en difficulté.

L'école, est bien souvent le premier lieu de socialisation de nos petits, nous devons leur permettre d'avoir un enseignement de qualité même si les contraintes liées aux petits pouvoirs organisateurs sont de plus en plus difficiles à appréhender. Nous poursuivrons le soutien des équipes pédagogiques et les accompagnerons dans la mise en œuvre de leur Plan de Pilotage, la collaboration et le partenariat avec les associations locales sera poursuivie sur le plan de la culture, du sport, de la formation, de l'aide matérielle. Nous poursuivrons le soutien aux pratiques de pédagogie active.

Outre le soutien structurel au Foyer des Jeunes, la mise en place d'un Conseil Consultatif des Jeunes lors de la précédente législature, a permis de poser les jalons d'une politique de la Jeunesse. En accentuant la collaboration entre le service « décentralisé » du Foyer des jeunes et les comités des jeunes, nous tenterons de les guider au mieux vers leurs responsabilités futures.

### **Aînés, cohésion sociale, santé, sport, culture**

Nul doute que nos aînés sont en attente de plus d'attention que celle accordée en début de législature passée. Certes le projet VADA (ville amie des aînés) est en route avec l'aide de la Province, mais il lui faut encore quelques réunions avant de porter sur des projets concrets. Nous sommes déterminés à mieux intégrer les 3 et 4 X 20 à la vie sociale et décisionnelle de notre commune, et ce, le plus rapidement possible par l'installation d'une commission communale consultative des aînés.

Nous ambitionnons de mettre en place une réelle politique de cohésion sociale sur la commune de Havelange, c'est pourquoi nous répondons au nouvel appel à projet pour les PCS (Plan de cohésion sociaux) qui vient d'être lancé par la Région wallonne. Les subventions nous permettront l'engagement d'un chef de projet au niveau communal ou supra-communal et la mise en place de projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, à la santé et le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels

Nous poursuivrons le travail entamé pendant cette législature avec la province pour mieux accompagner les acteurs de la santé à ne laisser personne sur le côté, qu'il s'agisse de citoyens malades ou en situation de handicap, et coordonner les services qui peuvent aider ceux qui souffrent au quotidien.

Le sport c'est la santé et renforcer l'activité sportive de toutes les personnes, de tous les âges est un des objectifs que nous nous sommes fixés. Le dialogue va être renforcé avec tous les clubs sportifs de la commune (qu'ils fréquentent le hall omnisport ou pas), afin d'analyser leurs besoins et de tendre au maximum à une réponse appropriée, que ce soit en termes d'activités nouvelles (journée sportive) ou d'infrastructures.

Le dossier de reconnaissance du Centre culturel dans le cadre du nouveau décret de la communauté française a été approuvé par le dernier conseil communal. Il est de notre volonté de soutenir le Centre dans la poursuite de son action culturelle au service de tous. Les nouveaux moyens qui lui seront accordés pourront permettre d'amplifier et de renforcer les collaborations avec les différents partenaires de la commune et notamment le tissu associatif.

## **Urbanisme, économie, tourisme,**

Lorsqu'en 2012, le Règlement communal d'urbanisme a été validé par toutes les instances, nous ignorions à quel point la précision de certaines prescriptions allait compliquer la tâche des propriétaires, des architectes mais aussi et surtout de nos employés communaux. Un travail de longue haleine a été entamé il y a plusieurs mois pour assouplir ce qui, à ce jour est devenu un Guide communal d'urbanisme. Nous entrons dans la dernière ligne droite de ce processus participatif qui conservera le souci de cohérence du développement territorial tout en respectant une certaine liberté pour les citoyens.

Ces 6 dernières années, l'accent a été mis sur le développement économique de notre commune même si nous savons pertinemment qu'il ne se décrète pas au niveau communal. Cependant, nous avons la conviction qu'il nous faut offrir des conditions favorables pour permettre à nos commerçants, à nos indépendants de pouvoir rester ici, chez eux, y développer leur activité. Force est de constater que l'objectif poursuivi va être rencontré car après une mise en place difficile de la zone d'activité économique, les 4 permis d'urbanisme introduits ou le seront par 4 indépendants havelangeois. La mise en réseau des indépendants avec ceux des communes voisines sera poursuivie pour leur permettre de booster leurs affaires. L'étude d'installation d'un petit marché du terroir est d'ores et déjà initiée.

La maison du Tourisme, notre partenaire privilégié en matière touristique se professionnalise toujours plus et notamment par le fait que son territoire d'action s'est encore étendu. Il nous faut être attentifs à offrir aussi une information et un accueil chaleureux sur notre territoire. S'il est des projets de développement économique ou touristique, nous nous devons de les accompagner de manière à ce qu'ils s'intègrent au mieux dans notre région et qu'ils puissent s'y développer afin de « renforcer le dynamisme de Havelange et donc son image de marque !

## **CPAS, solidarité internationale**

Faire face aux défis toujours croissants de l'exclusion et de la pauvreté, tel est bien le rôle premier de notre CPAS. Mais au-delà de l'aide urgente, tout un travail d'insertion, d'accompagnement et d'animation peut aider un public fragilisé à retrouver confiance en soi mais aussi dans la société au sein de laquelle il se sent incompris et rejeté. Le CPAS poursuivra ses partenariats dans les domaines divers qui lui permettent d'assumer ses missions principalement dans des domaines plus spécifiques (logement social, service de médiation, maison sources, ...)

La démarche de solidarité avec une ou plusieurs communautés du Sud entamée pendant les 6 dernières années sera poursuivie pour sensibiliser les citoyens à cet enjeu planétaire rendu plus accru par le réchauffement climatique.

## **Sécurité**

La participation active de notre commune tant au sein de la zone de secours Dinaphi que de la zone de Police Condroz-Famenne est le meilleur garant d'une sécurité de proximité accrue pour nos citoyens et d'un meilleur relais vers les services opérationnels. L'exercice COMEX réalisé récemment nous le prouve. Les travaux entamés pendant la précédente législature pour sécuriser nos voiries se poursuivront avec l'aide du Service public de Wallonie, et un

effort particulier a été sollicité depuis plusieurs mois pour la rue d'Andenne, nous espérons être entendus au niveau régional.

La commune, cet état en miniature au service de la population, est riche de tous les projets qu'elle peut porter, attentive à développer des initiatives qui répondent au mieux aux attentes des citoyens, sensible à bien les informer et responsable de leur qualité de vie.

**Vous l'aurez compris, pour cette législature, notre priorité est d'assurer la stabilité, la qualité dans l'offre de service mais aussi le bon sens dans la prise de décision ! Nous vous remercions pour cette confiance et nous espérons nous en montrer dignes ! »**

### **3) Règlements divers**

#### **3.1. Règlement redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Approbation ;**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite Charte ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes de résolutions de litiges ;

Vu, par ailleurs, la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne datée du 27 juin 2018 ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 07/02/2019 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07/02/2019 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **Arrête à l'unanimité**

Le Règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s)

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi pour les années 2019 à 2024 une redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s) ;

#### **Article 2**

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s) ;

#### **Article 3 (taux)**

La redevance est fixée à 490 € par personne et par demande de changement(s)

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est diminuée à 10 % du montant initial, soit 49 €, si le prénom :

- Est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet) ;

- Prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- Est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;
- Est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie ;
- Conformément à l'article 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à sa conviction.

**Article 4 (dispositions administratives)**

Les frais et les modalités administratives inhérents au changement de prénom sur les documents administratifs (diplômes, carte d'identité, permis de conduire, passeport, mutuelle, carte bancaire, assurance, ...) sont à charge du demandeur. Seuls les documents concernant la modification aux actes d'état civil de la personne sont à charge de la Commune.

**Article 5 (exonération)**

Les personnes de nationalité étrangères qui ont formulé une demande d'acquisition de nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la taxe.

**Article 6 (modalités de paiement)**

La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux du service compétent en la matière

**Article 7 (réclamation)**

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement

**Article 8**

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur financier.

**3.2. Règlement relatif à l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes, législatives et régionales du 26/05/2019 – Décision**

Vu le Code électoral ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 119 et 135 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, notamment les articles L4130 à L4130-4 ;

Vu la Loi du 04 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le Décret du 06 février 2014, article 60, §2, 2° et l'article 65, relatif à la voirie communale ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Havelange « Charte de Bien Vivre Ensemble », notamment les articles 7, 8 et 30 ;

Vu l'Arrêté de Police relatif à l'affichage électoral adopté par le Gouverneur de la Province de Namur.

Considérant que les prochaines européennes, législatives et régionales se tiendront le 26 mai 2019 ;



Considérant que les candidats figurant sur les listes constituées en vues de ces élections souhaiteront faire de la publicité électorale par voie d'affichage ;

Considérant la superficie et le nombre de panneaux d'affichage électoral qui seront installés sur le territoire de notre commune ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'afficher en permanence et simultanément sur tous ces panneaux l'intégralité des affiches de tous les candidats, listes ou partis ;

Considérant que les communes ont pour mission de garantir aux habitants le maintien de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre publics, notamment dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que pour assurer cette mission en période électorale, il importe de prendre diverses mesures en vue de régler l'affichage sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'affichage sauvage, tant sur les biens privés que publics et le mobilier urbain, qui entraîne, outre les dégradations, une pollution visuelle importante qui peut nuire à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher le sur collage, notamment, dans une logique de propreté publique et de développement durable.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

### **RÈGLEMENT RELATIF A L'AFFICHAGE ELECTORAL**

#### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement s'applique à l'affichage électoral fait sur le territoire de la Commune de Havelange en vue des élections européennes, législatives et régionales du 26 mai 2019 et vient compléter les dispositions du Règlement Général de Police de Havelange qui s'y rapportent, ainsi que l'Arrêté de Police adopté par le Gouverneur de la Province de Namur à propos de la tenue de ces élections.

#### **Article 2 – Définitions**

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- a) Publicité électorale : toute forme d'expression ayant pour objet la propagande au nom de candidats ou de listes de candidats ou de partis auxdites élections.
- b) Affichage électoral : l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque forme que ce soit, matérialisant la publicité électorale.
- c) Période électorale : période commençant le premier jour du troisième mois précédant celui des élections et se terminant le lendemain du jour des élections.

#### **Article 3 – Dispositions concernant l'affichage électoral**

§1. Sans préjudice de l'application des dispositions du Règlement Général de Police et de l'Arrêté de Police adopté par le Gouverneur de la Province de Namur, l'affichage électoral est interdit sur la voie publique sauf, aux conditions reprises dans le présent règlement, sur les panneaux électoraux communaux spécialement prévus à cet effet, dont les dimensions, la liste et les emplacements auront été déterminés par le Collège communal.

§2. A partir du 26 février 2019 et jusqu'au 26 mai 2019 inclus, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

§3. Du 26 février 2019 au 26 mai 2019, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique, et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le

propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

§4. Les candidats, représentants de partis et ou de listes se chargeront eux-mêmes de l'affichage ou délégueront cette tâche à des colleurs. En aucun cas, les services communaux n'assureront cet affichage.

§5. L'espace d'affichage sur les panneaux électoraux communaux est réparti de la manière suivante :

- 90 % au profit des partis politiques (actuellement) représentés au sein d'au moins deux des assemblées concernées par le scrutin du 26 mai 2019
- 10 %, en parts égales, au profit des partis politiques qui ne sont pas (actuellement) représentés au sein d'au moins deux assemblées concernées par le scrutin du 26 mai 2019.

§6. Tout panneau électoral communal destiné à une liste mesure 1,22 m. de largeur et 2,48 m. de hauteur.

§7. Les emplacements sont réservés, par l'autorité communale, à l'apposition d'affiches électorales à proximité immédiate des bureaux de vote officiels. Ces emplacements seront répartis de manière égale entre les différentes listes, **avec un maximum de 1 affiche par candidat.**

§8. Les affiches électorales, identifiant ou non les candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable. Il est interdit d'utiliser des panneaux ou affiches à caractère non commercial de plus de quatre mètres carrés.

§9. Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

§10. Le placement des affiches aux endroits réservés par l'autorité communale à cette fin exclusive, ou aux endroits autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- Entre 20 heures et 08 heures, du 26 février 2019 au 26 mai 2019 ;
- Du 25 mai 2019 à 20 heures au 26 mai 2019 à 15 heures.

#### **Article 4 – Dispositions concernant les caravanes publicitaires**

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits :

- Entre 20 heures et 08 heures, du 26 février 2019 au 25 mai 2019 ;
- Du 25 mai 2019 à 20 heures au 26 mai 2019 à 15 heures.

#### **Article 5 - Rôle de la Police locale**

§1. La Police locale est spécialement chargée de :

- 1\* d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- 2\* de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- 3\* par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions du présent arrêté ou aux dispositions légales en la matière.

§2. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

#### **Article 6 – Sanctions**

Les panneaux électoraux ou dispositifs visés dans le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain et réservés exclusivement aux affiches électorales. A ce titre, tant le Code pénal que le Règlement Général de Police de Havelange prévoyant des amendes administratives sont d'application en cas de détérioration, de surcollage, de collage non-électoral (manifestations et autres) ou l'ajout d'inscriptions.

En outre, les documents apposés, en violation des dispositions du présent règlement seront enlevés d'office par le personnel communal, aux frais des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables, sans préjudice de l'application des sanctions administratives prévues par le Règlement Général de Police, s'il y a lieu.

#### **Article 7 - Diffusion**

Une expédition du présent règlement sera transmise :

- Au Gouvernement provincial ;
- Au Collège provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de Première Instance compétent ;
- Au Greffe du Tribunal de Police compétent ;
- À Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Zone de Police Condroz-Famenne ;
- Au siège des différents partis politiques, à chaque liste présentant des candidats aux élections, à l'adresse du siège social de la liste ou de la personne qui a déposé la liste.

#### **Article 8 - Publication**

Le présent règlement sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

#### **4) Tutelle sur les fabriques d'églises**

##### **4.1. FE de Flostoy – Compte 2017 – Approbation ;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 26/11/2018, parvenue à l'administration communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27/11/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Havelange arrête le compte, pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 07/12/2018, réceptionnée en date du 10/12/2018 par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/12/2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 10/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/02/2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Flostoy au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Après en avoir délibéré;

**Arrête à l'unanimité :**

##### **Article 1 :**

Le compte de la fabrique d'église de Flostoy, pour l'exercice 2017, voté en séance du 26/11/2018, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.522,95€
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.379,13€
Recettes extraordinaires totales	12.864,90€
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.864,90€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.759,30€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.121,99€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>16.387,85€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>4.881,29€</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.506,56€</b>

**Article 2 :**

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Flostoy et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente délibération.

**Article 3 :**

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la fabrique d'église de Flostoy ;
- A l'Evêché de Namur ;

**4.2. FE de Flostoy – Budget 2019 – Approbation ;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;  
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;  
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 26/11/2018, parvenue à l'administration communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27/11/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Flostoy arrête le budget, pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 07/12/2018, réceptionnée en date du 10/12/2018 par laquelle l'Evêché de Namur arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/12/2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 10/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/02/2019;

Considérant que le budget susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement inscrits par la fabrique d'église de Flostoy au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors d'adopter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. 17	Supplément de la commune	2.277,12€	2.327,12€
Art. 11c	Autres – Aide gestion patrimoine	50,00€	100,00€

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Arrête à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

Le budget de la fabrique d'église de Flostoy, pour l'exercice 2019, voté en séance du 26/11/2018, est réformé comme suit :

##### Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. 17	Supplément de la commune	2.277,12€	2.327,12€

##### Chapitre I – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. 11c	Autres – Aide gestion patrimoine	50,00€	100,00€

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.635,62€
-----------------------------	-----------

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.327,12€
Recettes extraordinaires totales	5.903,85€
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.903,85€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.386,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.153,47€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>8.539,47€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.539,47€</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0€</b>

**Article 2 :**

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Flostoy et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente délibération.

**Article 3 :**

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la fabrique d'église de Flostoy ;
- A l'Evêché de Namur ;

**5) Conventions partenaires**

**5.1. Convention de partenariat entre la commune de Havelange et la Maison du Tourisme Condroz-Famenne dans le cadre du nouveau projet touristique : Création et développement touristique de sentiers d'art dans la nature en Condroz-Famenne – Approbation ;**

Le Conseil communal approuve la convention proposée et reprise ci-dessous :

Convention de partenariat « Sentiers d'Art en Condroz-Famenne »

Entre

D'une part,

LA MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE  
Place Monseu 23 - 5590 Ciney ;  
Représentée par  
Monsieur Alain Collin, Président  
Et Madame Julie Riesen, directrice ;  
ci-après dénommé « MT »

Et

D'autre part,

LA COMMUNE DE HAVELANGE  
Sise Rue de la Station 99, 5370 Havelange ;  
Représentée par Madame Nathalie Demanet, Bourgmestre  
Et Madame Fabienne Mandescheid, Directrice générale  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du .....  
ci-après dénommé « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre du PWDR 2014-2020/ MESURE 16.3 Coopérations entre les opérateurs pour le développement touristique, la Maison du Tourisme développe entre 2017 et 2020 un nouveau projet touristique : Création et développement touristique de sentiers d'art dans la nature en Condroz-Famenne.

Afin de concrétiser ce projet sur le territoire de la Maison du Tourisme, l'ASBL s'associe avec les communes pour la mise en œuvre de ce nouveau produit.

Dans le cadre de Sentiers d'Art 2018, la Maison du Tourisme Condroz-Famenne a fait l'acquisition de plusieurs œuvres de land'art. 5 œuvres (voir ci-dessous) ont été implantées sur la commune de Havelange au printemps 2018.

**Article 2 : Modalités d'acquisition des œuvres**

L'ASBL MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE s'est chargée d'effectuer les paiements des factures relatives à l'ensemble des marchés de mise en œuvre du projet (suivi du projet, matériaux nécessaires aux artistes et prestation de ceux-ci).

L'ASBL MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE percevra les subventions relatives au projet (80% par l'Europe et la Région wallonne et 20% par les communes) en complétant les déclarations de créances et en remplissant toutes les modalités administratives du projet.

**Article 3 : Propriété et entretien du matériel spécifique à Sentiers d'Art**

Après concertation et des repérages, la commune a autorisé la MT à installer les œuvres relatives à la mission sur les terrains dont elle est propriétaire.

Si une œuvre est installée sur une propriété privée, une convention entre la commune et le propriétaire a été rédigée par la Commune.

La Commune a rempli également toutes les obligations en matière d'urbanisme en cas de besoin (essentiellement dans le cas des abris artistiques)

Les œuvres installées dans le cadre de ce projet, de par leur implantation sur un terrain communal, sont la propriété de la commune qui s'engage à maintenir leur affectation touristique pendant une période d'au moins 6 ans à dater du jour de l'inauguration du sentier – le 20 mai 2018, à les entretenir et à les maintenir en bon état.

A cet effet, la commune s'engage à prévoir un poste budgétaire annuel afin de pourvoir remplir ses obligations d'entretien.

La MT ne pourra être tenue responsable du non-respect de ces conditions par la commune.

La commune s'engage également via son service technique de vérifier régulièrement et remplacer le balisage du Sentier (plaquette rouge Sentiers d'Art). Le matériel de balisage est mis à disposition par la MT.



**Article 4 : Lieux et descriptif des œuvres concernées par cette convention**

- « La marche de l'évolution » par Pierrefixe Christian



Structure en forme d'escalier installé à la verticale. Chaque marche est percée d'une silhouette. Le début des figures est matérialisé par un trou rond qui, au fil des marches, se transforme en silhouette. Un escalier qui semble s'enrouler autour d'un arbre qui grandit.

Lieu: parking du Sawhis, Havelange, sortie direction Pailhe, Avenue de Criel – prendre le chemin sur la gauche. Descendre jusqu'au parking non loin du kiosque. L'œuvre se trouve à 100m au-delà de la barrière.

• « Le petit bois » par Van Den Akker Marie Louise



*Le petit bois est composé de 7 arbres. Chacun d'entre eux est reconstitué d'anneaux de verres et de morceaux de troncs de bois. Une installation qui rappelle le jeu de lumière que l'on peut voir dans une forêt quand le soleil traverse le feuillage.*

Lieu : Parking Bouillon, rue de bouillon, à proximité des anciennes installations de l'AIEC. L'œuvre se trouve au centre du carrefour. A l'intersection de la rue de Bouillon et de la rue d'Haveligeoule.

• « Racine » par Vaz Coatalant Philippe



*« Racine » est une proposition de rendez-vous, un carrefour propice aux rencontres. Des sentiers initiatiques en rondins de bois vous mènent au cœur de l'œuvre comme des artères vous dirigent vers un espace de vie. Le centre vous invite à vous poser au cœur de la nature.*

Lieu : Parking Buzin, à proximité de la rue de Chantraine et de la rue Chera. L'œuvre se situe sur le terrain de l'AIEC – Association intercommunale des Eaux du Condroz.

• « Tout encoquillé » par La Grange Christian - ABRI ARTISTIQUE



*Un petit nid pour passer la nuit, discret et bucolique.*

Lieu : Parking Barvaux Condroz, devant l'église de Barvaux, prendre la route de Dinant en direction de Maffe/Méan sur environ 500M. Prendre un chemin sur la gauche à la sortie du village. L'œuvre se trouve à environ 950m à pied.

Cette œuvre est installée sur une propriété privée. Cfr convention commune-propriétaire

CONVENTION SENTIERS D'ART – MAISON DU TOURISME ET COMMUNE DE HAVELANGE – PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES OEUVRES

• « Iron Fruit » par Budd Bob



*« Iron Fruit » rend hommage à la longue tradition de fer et du fruit en Wallonie. Normalement, le fruit pousse sur les arbres, le fer sort de la roche. Ici, les deux sont liés, un fruit de fer en forme de cloche se balance à une branche. Le vent s'occupera du son.*

Lieu : Parking-Failon, au départ de Failon, en face de l'église prendre la direction de « La Foulerie » sur environ 1.4 KM. Prendre à droite en épingle, chemin de terre, descendre 500M. Se garer avant le ruisseau. L'œuvre se trouve dans le bois de l'autre côté du ruisseau.

Fait à ....., le .....

en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original.

La Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Pour la commune de Havelange

Madame Julie  
Riesen  
Directrice

Monsieur Alain  
Collin  
Président

Madame Fabienne  
Manderscheid  
Directrice Générale

Madame Nathalie  
Demanet  
Bourgmestre

**6) Commissions – Intercommunales - Partenaires**

**6.1. Désignations des représentants communaux au sein des divers intercommunales, commissions, ASBL communales, comités ou autres.**

A l'unanimité des membres présents, procède à la désignation des représentants communaux dans les différentes instances, à savoir :

	A.G	C.A PM	Modalités	Représentants proposés pour désignations Conseil du 25/02/2019
INTERCOMMUNALES				Pour les intercommunales, désignation des représentants aux AG à la proportionnelle des membres du Conseil communal.  Composition des CA avec application clé



				d'Hondt Représentants = élus au CC
ORES Assets	5 (3 majo. +2 mino. )	-		Antoine MARIAGE- Jean GAUTHIER – Renaud DELLIEU Christine MAILLEUX – Pierre MALLIEU
IDEFIN	5 (3 majo. +2 mino. )	1		Antoine MARIAGE – Michel COLLINGE – André-Marie GIGOT Christine MAILLEUX – Pierre MALLIEU
AIEC	5 (3 majo. +2 mino. )	2		Christelle COLLARD – Renaud DELLIEU – Frank MAILLEUX Hugues FRIPPIAT – Gilles RAMELOT
INASEP	5 (3 majo. +2 mino. )	2 comité contrôle		Christelle COLLARD – Jean GAUTHIER – André-Marie GIGOT Gilles RAMELOT – Pierre MALLIEU
BEP BEP Expansion économique BEP Environnement BEP crématorium	5 (3 majo. +2 mino. ) dans chacune des 4 intercos	1 comité de suivi		Marc LIBERT – Renaud DELLIEU – Bénédicte TATON Gilles RAMELOT – Hugues FRIPPIAT pour les 4 intercommunales
IMIO	5 (3+2)			Antoine MARIAGE – Michel COLLINGE – André-Marie GIGOT Christine MAILLEUX – Hugues FRIPPIAT
<b>DIVERS</b>				
SWDE (SC)	1 eff. + 1 suppl.	1 conseil d'exploitation	A la proportionnelle et en fonction des compteurs desservis (FLOSTOY)	Renaud DELLIEU - André-Marie GIGOT
<b>ASBL Communales</b>				
Centre Culturel	5 (« chambre publique »)	5	AG = CA = 5 soit 3 membres désignés par la majorité et 2	Françoise LUCY – Annick DUSCHESNE + Marie – Paule JASPART – LINCE Evelyne DAVID - Christine MONJOIE

			membres désignés par la minorité (N.B. pas nécessairement élu au CC).	
Hall Omnisports	Tout le conseil (art. 5)	5 (art. 10)	<p>Article 5 : Sont membres de l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du Conseil communal</li> <li>- un représentant de chaque groupement utilisateurs de Hall ou de la triplète sportive domiciliée dans la commune de Havelange.</li> </ul> <p>Article 10 : le Conseil d'Administration est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 4 membres présentés par le Conseil communal parmi les associés proportionnellement aux groupes représentés au Conseil communal (pas nécessairement élu)</li> </ul>	Gauthier PIRNAY – André – Marie GIGOT et Murielle BECHOUX Christophe ORBAN (Puce)

			- de 4 membres élus par l'Assemblée Générale sur une liste présentée par les groupements utilisateurs.	
<b>LES AUTRES PARTENAIRES</b>				
A.I.S	1		CA = 1 choisi dans ses représentants communaux ou CPAS ; AG = 1	Marc LIBERT – Annick DUCHESNE
Foyer Cinacien	3	2	AG = 3 soit le B. + 1 CC de la majorité + 1 CC de la minorité CA : 2 choisis ds membres à l'AG	Marc LIBERT – Michel COLLINGE Hugues FRIPPIAT
ALE	6	6	AG = CA = 6 candidats représentant le conseil communal (N.B. pas nécessairement élus au CC)	Christelle COLLARD (présentée en tant que Présidente) – Annick DUCHESNE – Nathalie LAMBOTTE – Véronique CULOT Johanna WILMET - Christine MAILLEUX
C.R.H → C.R.M.A	1 (+ 1)	?	2 = 1 représentant politique (Collège ou CC) 1 représentant issu de l'administration (pour Havelange = Ph. SCHOEMAN)	Marc LIBERT
M.C.D	1	-	1	Annick DUCHESNE

Maison du Tourisme	3	2	AG = 3 = art. 6 1) des statuts = 2 représentants de la majorité + 1 représentant de la minorité CA = 2 = art. 18 des statuts = à désigner par le CC	Nathalie DEMANET – Bénédicte TATON Pierre MALLIEU
U.V.C.W. - Union des villes et comm. de Wall.	1	-	AG = 1 désigné par le CC-	Nathalie DEMANET
GAL « Saveurs et Patrimoine au vrai Condroz » (Ciney-Hamois-Hvl)	3 C.C / Commune (art. 6)	6 (pour les 3 communes) Dont 1 représentant le collège co. (art. 17)	AG = 3 = 2 CC de la majorité 1 CC de la minorité CA = 2 = 2 CC de la majorité qui font partie de l'AG	Marc LIBERT et Bénédicte TATON Gilles RAMELOT
MaTélé	1			
<b>COMMISSIONS</b>				
CCA (commission communale accueil temps libre)		4	Le Collège communal désigne le bourgmestre, un échevin ou un conseiller communal comme Président de la CCA. Le Conseil communal désigne, en son sein, les autres représentants de la Commune. Le vote se déroule en un	Antoine MARIAGE – Bénédicte TATON – Annick DUCHESNE Christine MAILLEUX

			<p>tour. Chaque conseiller communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1 et les donne au(x) conseiller(s) communal (aux), qui se sera(ont) porté(s) candidat(s), et qu'il souhaite soutenir. En cas de parité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera désigné.</p>	
Conseils de participation écoles diverses				Christelle COLLARD - Antoine MARIAGE
<b>COMITES SYNDICAUX</b>				
COPALOC			<p>6 représentants CC = 4 majorité et 2 minorité</p>	<p>Annick DUCHESNE – Jean GAUTHIER Christelle COLLARD - Antoine MARIAGE Angélique COLLIGNON – Christine MAILLEUX</p>
Comité de concertation et négociation			<p>5 représentants CC (dont au moins le B et le président CPAS)= 3 majorité et 2 minorité</p>	<p>Nathalie DEMANET – Annick DUCHESNE Christelle COLLARD Pierre MALLIEU – Hugues FRIPPIAT</p>
Comité de concertation CPAS/commune			<p>BP pour le CPAS Bourgmestre + DG Pour commune</p>	<p>Bourgmestre + Présidente CPAS Antoine MARIAGE (échevin finances/budget et MB)</p>

## 7) Information(s) ;

7.1. Communiquer le rapport annuel d'activités de l'administration qui fera l'objet d'une présentation lors de la séance prochaine ;

7.2. Annick DUCHESNE invite les membres du Conseil communal à la soirée théâtre-action mis e en place par Aide Action Médiation le mercredi 13 mars 2019 à 20 h au Foyer des Jeunes de Havelange ;

7.3. Rappel par Marc LIBERT de l'opération Be Wapp à laquelle notre commune participe depuis quelques années qui se déroulera le 30/03, 31/03 et 01/04 ; 4 équipes sont d'ores et déjà inscrites.

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**  
**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 18 mars 2019 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 25 février 2019

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED

N. DEMANET.